



Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

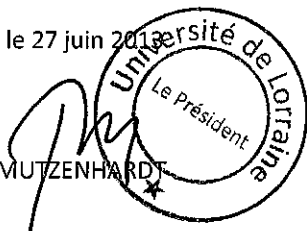
Les tarifs d'inscription au colloque Communication de l'ADIUT organisé les 11 et 12 avril 2013 sont fixés selon les modalités en annexe.

**Article 2**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'I.U.T.I et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 27 juin 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,  
Chancelier des Universités le - 9 JUL. 2013



**COLLOQUE COMMUNICATION DE L'ADIUT - 11 & 12 AVRIL 2013 - NANCY/METZ**

**TARIFS :**

1) Participation forfaitaire de 100.00 € par personne, comprenant :

- *Service de navettes (2 jours consécutifs, y compris trajets entre Nancy et Metz)*
- *Pot d'accueil*
- *Déjeuners des 11 et 12 avril 2013*
- *Dîner du 11 avril 2013*
- *Visite Centre Pompidou Metz, le 12 avril 2013*
- *Intervention de Nicolas TURCAT, Société CapGemini*
- *Outils de Communication*

2) Participation forfaitaire exceptionnelle de 40.00 € par personne, comprenant :

- *Présence uniquement la journée du jeudi 11 avril 2013*



Le Directeur

*Herbert NERY*  
Herbert NERY